

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 204

Occupation du domaine public,

Du lundi 04 Mai 2026,  
Au vendredi 31 Juillet 2026,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'études et de relevés du réseau Télécom, par l'entreprise **MRT+**, il est nécessaire d'occuper les emprises et d'interdire la circulation, au droit du Territoire Communal.

## ARRÊTIONS

**Article 1 :** L'entreprise **MRT+** est autorisée à occuper le domaine public au droit du Territoire Communal, du lundi 04 Mai 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 28 AVR. 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire